

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°46 Arrêté du 15 novembre 1919 promulguant

n°46

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

15 novembre 1919

Numéro JO

n° 277 du 30/11/1919

Date du numéro

30 novembre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 16 octobre 1919, publiée au journal officiel du 18 octobre 1919, qui maintient en vigueur, après la cessation de l'état de guerre, les dispositions de la loi du 12 février 1916, réprimant le trafic des monnaies et espèces nationales

Sur la proposition du chef du service judiciaire:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. — Est promulguée dans la colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur la loi du 16 octobre 1919 qui maintient en vigueur, après la cessation de l'état de guerre, les dispositions de la loi du 12 février 1916 réprimant le trafic des monnaies et espèces nationales;

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera

pour le gouverneur en tournée: le secrétaire général chargé de l'exécution des affaires courantes
le gouverneur le chef du service judiciaire Lhermermitte